



Procès-verbal
de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du
30 Novembre 2015

Le lundi 30 novembre 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Madame Émilie HAUMONT (excusée)

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Thierry DONRAULT.

L'ordre est le suivant :

- **Acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur ACOSTA ;**
- **Convention quai Bus ;**
- **Projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne ;**
- **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne.**

Acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur ACOSTA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2015.02.18-01 et 2015.02.18-02 portant acquisition foncière et autorisation d'emprunt et propose de signer l'acte définitif pour l'acquisition des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif pour l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Alain ACOSTA.

Convention quai Bus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne et la commune de Recy ainsi que la délibération N° 2014.12.02-01 s'y rattachant.

Il propose de signer un avenant à cette convention qui permettra de percevoir une participation financière relative aux travaux d'aménagement propres à l'accessibilité du réseau de transport urbain SITAC.

La participation de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne sera versée sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 029 €, correspondant au coût des travaux d'aménagement du quai bus de la Grande Rue à Recy.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la maîtrise d'ouvrage partagée pour la réalisation d'aménagements urbains pour l'accessibilité au réseau de transport urbain SITAC Bus sur la commune de Recy.

PREND acte d'un versement d'une subvention de 6 029 € relative à l'aménagement d'un quai bus Grande Rue.

Projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Le schéma de mutualisation des services a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) du 16 décembre 2010 et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre EPCI et communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

Le schéma de mutualisation doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres pour le 1^{er} octobre 2015 et doit être approuvé par l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'E.P.C.I. doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

La Communauté d'Agglomération a préparé son schéma de mutualisation qui comprend :

- D'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- D'autre part, les autres de mode de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- Enfin, il propose de valider en service commun, la direction de l'urbanisme qui instruit pour nous les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 et, si nous le souhaitons, de créer avec notre commune, un service commun de la direction commande publique, affaires juridiques et contentieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L5211.35.1 et L 5211.41

Vu le projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne ;

DONNE un avis favorable à l'unanimité au projet de schéma de mutualisation des services composé :

- des services déjà mutualisés depuis 2015 ;
- du service commun de l'urbanisme ;
- du service de la commande publique, des affaires juridique et du contentieux.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a souhaité une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec notamment un accroissement de la taille minimale des E.P.C.I. et une réduction du nombre des structures syndicales.

La loi NOTRe prévoit que dans chaque département, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016. Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ce projet est ensuite adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des E.P.C.I., des syndicats mixtes concernés. Ils sont amenés à se prononcer dans un délai de deux mois.

Ensuite, le projet de schéma, ainsi que les avis des Conseils Municipaux et organes délibérants, sont transmis pour avis à la C.D.C.I. À compter de cette transmission, la C.D.C.I. dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. La C.D.C.I. peut amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres.

A compter du 31 mars 2016, date à laquelle les S.D.C.I. doivent être arrêtés selon les modalités définies à l'article L. 5210-1-1 du C.G.C.T., le Préfet doit définir par arrêté, avant le 15 juin 2016, tout projet de création/suppression, modification ou fusion d'E.P.C.I. à fiscalité propre ou de syndicats pour la mise en œuvre du S.D.C.I. Le Préfet peut proposer de nouvelles modifications sous réserve que la C.D.C.I. les accepte à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le projet de schéma présenté propose de regrouper les 29 E.P.C.I. en 12 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire détail ce projet de schéma qui propose de :

- maintenir leur périmètre pour trois Communautés de Communes (Argonne champenoise – Vitry, Champagne et Der – Perthois, Bocage et Der) ;
- créer une Communauté de Communes est-vitryat (Saulx et Bruxenelle – Côtes de Champagne et Saulx – Moivre à la Coole) ;
- fusionner les Communautés de Communes Suipe et Vesle et de la région de Mourmelon ;
- créer une Communauté Urbaine en regroupant les Communautés d'Agglomération de Reims et Châlons en Champagne et la Communauté de Communes Vesle et coteaux de la Montagne de Reims ;

- fusionner les Communautés de Communes Épernay Pays de Champagne, Grande Vallée de la Marne, de la région de Vertus ;
- créer deux Communautés de Communes dans le bassin de vie du sud-ouest marnais en fusionnant d'une part les Communautés de Communes des coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et de la Brie Champenoise, d'autre part les Communautés de Communes du Sud Marnais et du Pays d'Anglure ;
- fusionner les Communautés de Communes des coteaux de la Marne, de la Brie des Étangs, des Deux Vallées ;
- créer une Communauté de Communes à l'ouest de l'agglomération rémoise en regroupant les Communautés de Communes Champagne Vesle – Fismes, Ardre et Vesle – Ardre et Châtillonnais ;
- créer une Communauté de Communes au nord de l'agglomération rémoise en regroupant les Communautés de Communes du Nord Champenois – Beine-Bourgogne – de la Vallée de la Suipe – des Rives de la Suipe.

En conséquence et en application de la législation, il est demandé à l'Assemblée délibérante de formuler un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Marne joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 11 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions, **donne** un avis **DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé.

QUESTIONS DIVERSES

SNCF travaux passage à niveau

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont lieu au passage à niveau entre Recy et Saint Martin sur le Pré. Il précise que la fin des travaux est programmée au 3 décembre après-midi.

Élections régionales

Monsieur le Maire rappelle les élections régionales et propose de composer le bureau de vote parmi les membres du Conseil Municipal. Après un rapide tour de table, le bureau de vote est composé.

Commission Vie Scolaire

Carole SIMON rappelle la réunion de la commission Vie Scolaire du 7 décembre prochain.

Commission Information

Carole SIMON propose à la Commission Information de se réunir jeudi 10 décembre avec à l'ordre du jour le prochain bulletin municipal.

Fin du ramassage des encombrants

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la fin du ramassage des encombrants à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, la politique environnementale menée par la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne contraint cette dernière à cesser le ramassage en porte-à-porte. Une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Concours village fleuri

Monsieur Thierry DONRAULT propose à l'assemblée d'envoyer un courrier au Comité Départemental du Tourisme de la Marne pour faire part de notre participation au prochain concours des villages fleuris. Accord unanime de la part du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

A Recy, le 30 novembre 2015.

Le Maire,
Michel VALTER